



A

Mesdames,

Messieurs,

Membres du collège des Élu(e)s et collectivités du Comité d'Orientation Stratégique de l'étude de zone,

Nous souhaitons vous faire part de nos premières réflexions suite à la première réunion du COS de l'étude de zone en date du 28 avril 2021.

Cette étude est le premier résultat tangible de la volonté exprimée depuis des années par nos associations : la mise en place d'un processus qui doit nous permettre in fine de comprendre les causes de l'état de santé dégradé des habitants de la CARENE pour pouvoir agir sur celles-ci.

Cette volonté nous savons que vous la partagez pour l'avoir perçue à travers vos déclarations, vos actes et aussi au cours des rencontres que nous avons pu avoir avec vous.

Au cours de la réunion, cette étude a pu être qualifiée d'étape nécessaire mais non suffisante. Encore faudrait-il que cette étape nécessaire ne soit pas dévoyée et qu'elle se révèle constructive et féconde tant sur la démarche que sur les premières actions à entreprendre.

Nos premières impressions nous laissent hélas très dubitatifs et inquiets devant la volonté affichée de l'État et de la DREAL d'en confisquer le processus.

1 Sur le pilotage de l'étude de zone

Nous nous étonnons que les recommandations de l'INERIS n'aient pas été reprises. Dans son guide, il est dit explicitement : « L'étude de zone est une démarche collective qui implique administrations, opérateurs publics ou privés, élus et membres de collectivités territoriales, associations, personnalités qualifiées, prestataires, etc. C'est pourquoi sa gouvernance doit être assurée par un Comité d'Orientation Stratégique (COS), qui est le lieu de la concertation entre les parties prenantes »

Manifestement la DREAL choisit de ne pas suivre ces recommandations et décide dans son projet de Charte de Fonctionnement de réduire le COS à (nous citons) « une instance de consultation de ses membres »

Toutes les modifications que nous avons proposées (et déposées 8 jours avant la tenue de la réunion dans l'espace collaboratif OSMOSE) au projet de Charte de Fonctionnement sont à lire à l'aune du rôle que nous considérons que ce dernier doit avoir dans le processus d'élaboration de l'étude de zone, c'est-à-dire comme le précise l'INERIS, celui de sa gouvernance.

Nous ne savons d'ailleurs toujours pas quel sera le processus permettant de finaliser et de valider la Charte de Fonctionnement, à moins que la DREAL n'ait prévu d'imposer une mouture finale, sur laquelle les membres du COS pourront éventuellement donner un avis, lequel avis étant consultatif permettra à la DREAL de ne pas en tenir compte !

Nous jugerons du contenu de la Charte et de la façon dont celle-ci aura été adoptée, de la volonté ou non de la DREAL d'associer les membres du COS à la mise en place de l'étude de zone.

C'est pourquoi nous vous sollicitons, vous nos Élu(e)s, pour éviter une confiscation du processus et de sa gouvernance par la seule DREAL et pour mettre en place une démarche démocratique, transparente et collaborative qui seule permettra de lever les suspicions qui pourraient entacher les résultats obtenus.

2. Sur la méthodologie de l'étude et les premières actions à entreprendre sans attendre

Au vu des indications contenues dans le projet du programme de travail ou énoncées au cours de la réunion, nous regrettons :

La sous-estimation de l'exposition en écartant les expositions professionnelles.

INERIS annonce que la méthode ne le permet pas. C'est faux. Le RETEX D'INERIS sur 6 études de zone précise que celle de Fos-sur-Mer en 2008 a pris en compte l'exposition des travailleurs. Comment peut-on dire que l'on ne prendrait pas en compte les 8h de la journée où le travailleur est très exposé malgré les moyens de protection, alors que l'on écrit que l'on est capable de prendre en compte les quelques heures que les enfants passent sur des terrains de jeux proches des zones industrielles.

Un document de la Médecine du Travail (GIST) indique qu'il y a 688 salariés qui font l'objet d'un suivi individuel renforcé (SIR) car ils sont en contact avec de l'amiante ou des produits cancérigènes. Combien de personnes sont concernées si on y ajoute les intérimaires ?

La sous-estimation des Émissions de polluants

Le premier objectif annoncé est un **état des lieux des émissions**. A la question de savoir si les émissions des sous-traitants seront bien recensées, il est répondu que l'on retient celles des industriels qui déclarent et que les autres sont « estimées » sur la base des codes NAF.

Mais les codes « Traitement et revêtement de métaux » de la société RABAS-PROTEC et « travaux de peinture et vitrerie » de la société LASSARAT Peinture par exemple, n'indiquent pas précisément si ces entreprises ont des activités de traitement de surface et si elles utilisent ou pas du Chromate de Strontium cancérigène.

Il est donc légitime de penser qu'il y a une grande incertitude / imprécision voire sous-estimation des émissions de polluants.

La non prise en compte de polluants à risque sanitaire

Les documents issus des auto-surveillances des grandes entreprises seraient les documents de base du recensement et du calcul des émissions. Ceux-ci ont été conçus sur la base d'une réglementation qui ne vise qu'un nombre très limité de polluants, en écartant les polluants non réglementés, souvent les plus dangereux, dont certains sont qualifiés d'émergents. Plusieurs plans de surveillance traitent des poussières totales voire des PM10 mais ignorent les particules fines PM2.5 et les ultra-fines.

Autre exemple : Le benzène est parfois suivi de façon indicative alors que les études de l'ANSES recommandent d'examiner une dizaine de Composés Organiques Volatils Cancérogènes.

L'opacité sur les émissions des métaux

Curieusement, la base des émissions BASEMIS qui pourrait servir de référence, a classifié « information commercialement sensible » l'ensemble des informations relatives aux émissions de plusieurs métaux comme le Cadmium, l'Arsenic, le Nickel sur le territoire de la Carène alors que cette agglomération représente souvent une proportion importante des émissions du département.

Ces risques de sous-estimer les émissions, de se limiter aux polluants les plus courants, de ne pas avoir de mesures suffisantes relatives aux polluants les plus dangereux, permettent de penser que, si les travaux sont lancés sur la base du programme de travail envisagé, ils aboutiront à une conclusion analogue à celle trouvée dans le rapport réalisé par le prestataire de Guy Dauphin Environnement (GDE) suite au grand incendie de mai 2020 : "les mesures réalisées ne mettent pas en exergue de niveaux plus importants que ceux mesurés habituellement".

Qui plus est, nous aurons perdu environ un an, délai annoncé pour les phases 1 et 2.

Suivant la demande de Monsieur le Sénateur, une **autre voie nous semble devoir être recherchée pour aller plus vite et plus loin dans l'identification**

- des polluants non réglementés les plus dangereux
- des **actions pouvant limiter leurs émissions et l'impact sur les populations.**

Nos propositions : (basées principalement sur les retours d'expérience INERIS)

- La réalisation rapide de mesures larges en termes de polluants recherchés intégrant les plus dangereux sur un point de référence/témoin non influencé, hors zone par exemple au Nord de Saint-André des Eaux, ainsi que sur un point de la zone normalement influencé.
- L'anticipation dès 2021 des mesures de qualité de l'air dans de nombreuses écoles de la CARENE et d'agglos voisines, en élargissant au Benzène, Toluène, Éthylbenzène, Xylènes (BTEX) en visant deux semaines été/hiver avec des vents différents. Cela donnera rapidement une vision certaine de la propagation de ces polluants sur la zone, sans surcoût important.
- Le financement d'un doublement du plan « Composé Organiques Volatils » d'Air pays de la Loire pour augmenter le nombre de points de mesure et la durée des prélèvements et ainsi en accroître la fiabilité.
- La localisation optimale des points de prélèvements qui doit pouvoir être trouvée sans faire de nouvelles études de modélisations de dispersion, mais en s'appuyant sur celles qui ont déjà été faites pour les polluants réglementés par Air Pays de la Loire.
- Le recensement, avec l'aide des industriels locaux et de quelques experts, des polluants les plus dangereux qui sont généralement émis par les chantiers navals, l'aéronautique, les raffineries, le trafic maritime et aérien parmi lesquels on trouvera certainement les COV, les métaux et les produits liés aux traitements de surface métalliques et résines.

- Le lancement de mesures pertinentes en termes de durée / météo pour ces polluants sur la base de la liste établie, en différents points dans l'air, dans les sols, dans les eaux

Ce sont toutes ces considérations que nous souhaitons porter à votre connaissance, tant au sujet du fonctionnement du COS que de la méthodologie à mettre en place. Nous souhaitons que vous interveniez afin que cette étude de zone soit réellement une première étape collectivement construite, aboutie et exploitable.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Élu(e)s, à l'expression de notre considération.

Le 04 mai 2021

Pour GRON :
Yannick MAGNE



Pour Vivre à Méan Penhöt :
Christian QUELARD



Pour la LDH :
Didier OTT



Pour l'ADZRP :
Marie Aline LE CLER



NB : copie de ce courrier est adressée à Monsieur le Sous Préfet